

**ASSESSMENT**

9 January 2025



**Contacts**

Tom Collet  
Sustainable Finance Analyst  
tom.collet@moodys.com

Camille Bienayme  
Sustainable Finance Associate  
camille.bienayme@moodys.com

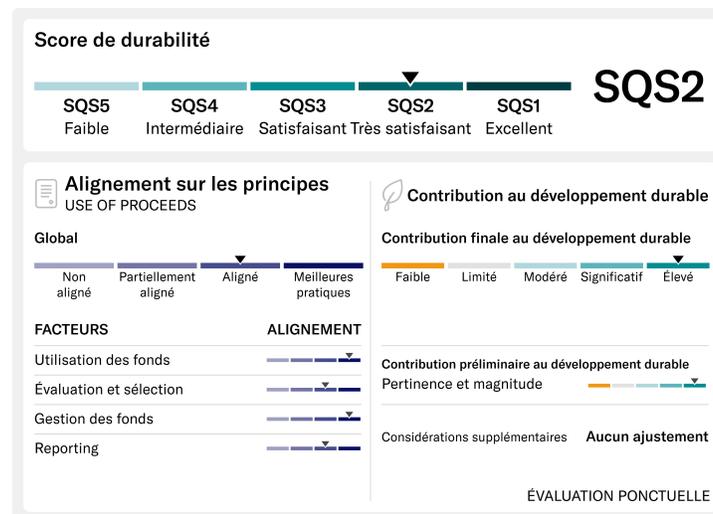
Adriana Cruz Felix  
SVP-Sustainable Finance  
adriana.cruzfelix@moodys.com

# Ville de Paris

Opinion de seconde partie – Un score de durabilité de SQS2 attribué à l'obligation durable de la Ville de Paris

**Synthèse**

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) à l'obligation durable de la ville de Paris émise en septembre 2022. L'émetteur a financé des projets appartenant à trois catégories vertes (transport écologique, efficacité énergétique et adaptation au changement climatique) et deux catégories sociales éligibles (accès aux services essentiels et logement social et abordable). Conformément aux principales caractéristiques décrites dans le document-cadre officiel de la ville de Paris daté d'octobre 2017 et à la liste exhaustive des projets exposée dans le rapport annuel de l'obligation de septembre 2022, l'émission est alignée sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles » ou GBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), des Principes applicables aux obligations sociales (« Social Bond Principles » ou SBP) et des Lignes directrices applicables aux obligations durables (« Sustainability Bond Guidelines » ou SBG) 2023 de l'International Capital Market Association (ICMA). L'émission fait également preuve d'une contribution élevée au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [Ville de Paris:Second Party Opinion – Sustainability Bond Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 09 janvier 2025.

## Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) portant sur les caractéristiques de durabilité de l'obligation durable de la ville de Paris émise en septembre 2022, notamment son alignement sur les GBP 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), les SBP et les SBC 2023 de l'ICMA. Le produit de l'émission obligataire a financé des projets dans trois catégories vertes (transports écologiques, efficacité énergétique et adaptation au changement climatique) et deux catégories sociales (accès aux services essentiels et logement social et abordable), comme indiqué à l'annexe 3 du présent rapport.

Notre évaluation ponctuelle<sup>1</sup> est basée sur le document-cadre des obligations durables de la ville de Paris mis à jour pour la dernière fois en 2017 et sur dernière version du rapport sur l'émission de l'obligation durable de 2022, et d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'émetteur.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre d'évaluation : opinions de seconde partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en novembre 2024.

## Profil de l'émetteur

La ville de Paris est la capitale administrative et économique de la France. En janvier 2021, la population de la ville s'élevait, selon les estimations, à 2 142 366 habitants pour une densité de 20 403 habitants au kilomètre carré. Elle s'étend sur une superficie totale d'environ 105 kilomètres carrés, divisée en 20 arrondissements. En juin 2020, les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ont été regroupés en un seul arrondissement ; chacun des 17 arrondissements est doté de son propre conseil élu au suffrage universel direct et de ses bureaux administratifs.

Les gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies développées sont très divers en matière de géographie, de structures, de responsabilités assumées, de concentration de la base d'imposition et de politiques et réglementations conçues pour réduire les émissions de carbone ou atténuer la pollution de l'air ainsi que d'autres facteurs de risques environnementaux. Ils sont généralement résilients aux chocs climatiques et aux tendances climatiques négatives. Cependant, ils sont exposés à des risques démographiques à mesure que leur population vieillit. De tels risques peuvent ralentir la croissance économique et accroître la demande de services, ce qui se traduit par le repli du dynamisme des recettes fiscales, l'augmentation des dépenses sociales et des engagements non capitalisés liés aux régimes de retraite. Les mauvaises perspectives de croissance relatives à l'emploi et à la participation au marché du travail peuvent également peser sur les finances des gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies avancées, notamment là où la population en âge de travailler recule, au même titre que les niveaux élevés d'inégalités de revenus et la pression sur l'accessibilité du logement (en particulier dans les grandes villes).

## Forces

- » L'émetteur a fourni une liste détaillée des projets financés avec le produit de l'obligation, y compris l'allocation respective par catégorie et par projet.
- » Les bénéfices environnementaux sont pertinents et mesurables.
- » Le produit de l'obligation est alloué dans un délai de 12 mois sans investissements temporaires.

## Faiblesses

- » Aucune vérification externe des indicateurs environnementaux et sociaux.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody's.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

## Alignement sur les principes

L'obligation durable émise par la ville de Paris en septembre 2022 est alignée sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), des SBP et des SBG 2023 de l'ICMA. Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour la synthèse de la scorecard de l'alignement sur les principes.

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Green Bond Principles (GBP)       | <input type="checkbox"/> Green Loan Principles (GLP)                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Social Bond Principles (SBP)      | <input type="checkbox"/> Social Loan Principles (SLP)                 |
| <input type="checkbox"/> Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | <input type="checkbox"/> Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

## Utilisation des fonds



### Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Paris a partagé la liste des projets financés par l'émission obligataire de 2022, y compris leur localisation et leur description détaillée, ainsi que les populations ciblées par les projets sociaux. Tous les projets sont situés à Paris. Le produit de l'obligation a été exclusivement utilisé pour financer des dépenses d'investissement conformément à la réglementation budgétaire applicable.

### Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a clairement défini les objectifs environnementaux et sociaux associés à tous les projets environnementaux et sociaux, qui sont cohérents avec les normes internationales. Ces objectifs comprennent l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'accès aux services essentiels. Tous les projets financés sont pertinents pour les objectifs environnementaux et sociaux respectifs.

### Clarté des bénéfices attendus – MEILLEURES PRATIQUES

Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement identifiés et mesurés au niveau du projet. Les indicateurs pertinents comprennent, par exemple, les émissions de carbone évitées (en tonnes de CO2 par an), le nombre d'arbres plantés et d'hectares d'espaces verts créés, ainsi que le nombre de logements sociaux créés. L'émetteur déclare également les co-bénéfices sociaux des projets environnementaux et les co-bénéfices environnementaux des projets sociaux. Cela fournit une vue globale des bénéfices associés à la durabilité des projets financés. L'émetteur a déclaré qu'aucun refinancement n'a été fait.

## Processus d'évaluation et de sélection des projets



### Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles — ALIGNÉ

Le processus d'évaluation et de sélection des projets financés est structuré et clairement défini dans le document-cadre et dans le reporting. La Sous-Direction des Achats veille à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les contrats, ce qui s'applique à la plupart des projets. La Direction des Finances et des Achats recueille des données sur les projets éligibles et procède à une première analyse de l'éligibilité des actifs, de concert avec les équipes opérationnelles qui gèrent les projets et les membres élus du conseil. Le comité des obligations durables — composé de membres possédant une expertise pertinente — sélectionne, examine et approuve les projets éligibles sur une base annuelle. Par ailleurs, la conformité des projets avec les critères d'éligibilité n'est contrôlée que jusqu'à l'allocation complète des fonds et non pendant toute la durée de vie de l'obligation.

La ville de Paris fait preuve de transparence en ce qui concerne sa gestion des risques environnementaux et sociaux dans son reporting. Les indicateurs de gouvernance durable figurant dans le document-cadre témoignent clairement de son engagement institutionnel.

En outre, ils fournissent des descriptions détaillées au niveau du projet et exposent les mesures prises pour gérer des risques ESG spécifiques. Dans la mesure du possible, ces rapports incluent également des indicateurs quantifiés.

### Gestion des fonds

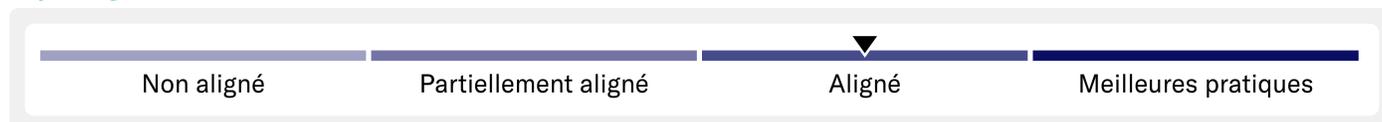


#### Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans le document-cadre et les rapports qu'il a rendus publics. Le produit net de l'obligation est placé dans le compte de trésorerie générale de la ville, mais fait l'objet d'un suivi distinct pour garantir une utilisation des fonds exclusivement réservée aux projets éligibles. La ville de Paris a confirmé avoir pris des mesures spécifiques dans le cadre du processus d'audit financier annuel pour surveiller les montants investis dans les projets éligibles sélectionnés. La période d'allocation du produit de l'obligation était inférieure à 12 mois, ce qui constitue une bonne pratique.

Les fonds non alloués sont conservés en numéraire dans le fonds de liquidité standard de la trésorerie de la ville de Paris, conformément au cadre réglementaire français pour les collectivités locales. Il n'y a pas de placement temporaire pour les fonds non alloués. En cas de cession de projets, l'émetteur a précisé qu'il réaffecterait les fonds à des projets conformes au document-cadre des obligations.

### Reporting

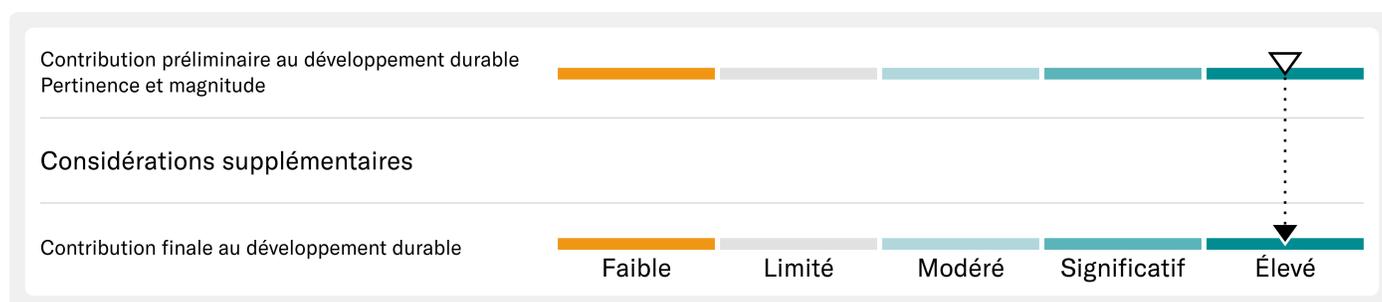


#### Transparence du reporting – ALIGNÉ

La ville de Paris s'est engagée à fournir des rapports sur une base annuelle, au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et à la suite de développements importants. Les rapports sont rendus publics et comprennent des détails sur les projets financés, l'allocation des fonds, l'avancement des projets financés, les résultats environnementaux et sociaux et les indicateurs d'impact, ainsi que les mesures et indicateurs de gestion des risques ESG. En l'absence d'investissement temporaire de fonds non alloués et de refinancement, les rapports sur l'allocation des fonds sont exhaustifs. Les indicateurs environnementaux et sociaux sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices environnementaux et sociaux attendus, ainsi que les co-bénéfices (par exemple, les co-bénéfices sociaux pour les projets ayant un objectif environnemental). En outre, l'émetteur a inclus des méthodes de calcul et des hypothèses dans ses rapports, conformément à ses engagements antérieurs. Bien que l'allocation des fonds et les indicateurs environnementaux et sociaux ne fassent pas l'objet d'une vérification indépendante, la ville de Paris publie chaque année un rapport exhaustif et minutieusement détaillé.

### Contribution au développement durable

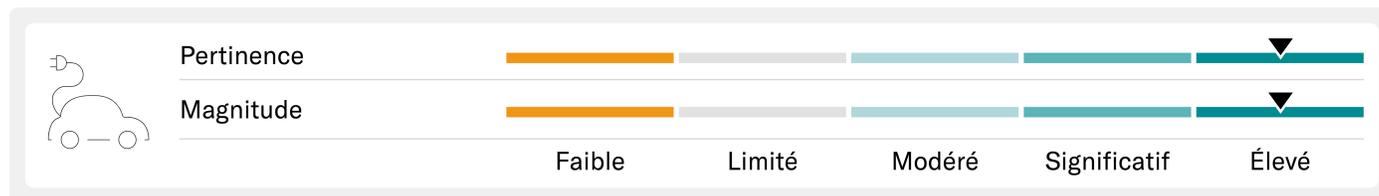
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable. Cela reflète un score préliminaire de contribution au développement durable élevé, basé sur la pertinence et la magnitude des catégories de projets éligibles ; par ailleurs, nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire en fonction de considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable.



### Contribution préliminaire au développement durable

La contribution préliminaire au développement durable est élevée, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des catégories de projets éligibles. En nous basant sur les informations fournies par l'émetteur, nous avons utilisé les informations relatives à l'allocation effective du produit pour orienter la pondération des catégories, le transport écologique et le logement social et abordable représentant plus de 80 % du total. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

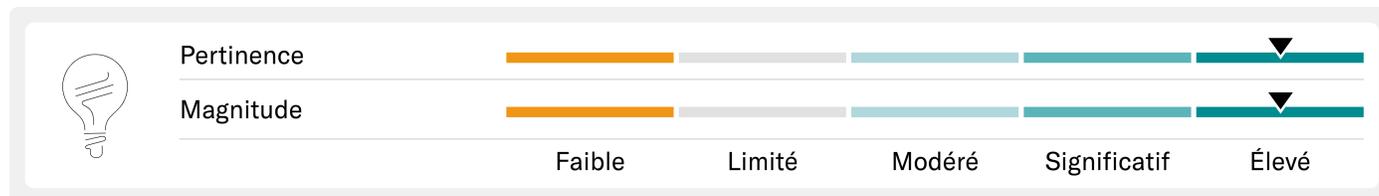
#### Clean Transportation



Le financement d'actifs bas carbone, dont des pistes cyclables, des infrastructures de transport public de passagers et le réaménagement de la Porte Maillot pour y inclure de nouvelles gares, des pistes cyclables et des couloirs de bus, est hautement pertinent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la ville et pour promouvoir les transports propres. Le transport étant une des premières sources d'émission pour la ville de Paris, les efforts de promotion des transports écologiques à Paris répondent à un enjeu élevé pour la ville. Le développement de l'accès aux transports bas carbone est essentiel pour réduire la dépendance de la ville à l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les émissions de GES du secteur. Selon le ministère de la Transition écologique, le secteur des transports représente 31 % des émissions de GES du pays. De plus, bien que Paris soit l'une des 10 premières villes au monde en termes de préparation à la mobilité urbaine, la ville fait toujours face à des défis en matière d'efficacité du système et d'impact social, domaines où elle enregistre un retard par rapport à la moyenne européenne.

Les projets éligibles visant à développer les pistes cyclables et à prolonger des lignes de tramway, de métro et de bus contribuent fortement à la réduction des émissions de GES. Les actifs sont consacrés aux véhicules publics à zéro émission à l'échappement ou les soutiennent, et respectent donc les normes les plus strictes du marché. La majeure partie de l'allocation est consacrée à l'extension du tramway, considéré comme la meilleure technologie disponible pour les transports publics. Le développement des transports en commun favorise non seulement l'extension des transports intra-muros, mais contribue également à améliorer la liaison avec la banlieue. Cependant, le projet de la Porte Maillot comprend trois voies réservées aux voitures individuelles.

#### Efficacité énergétique

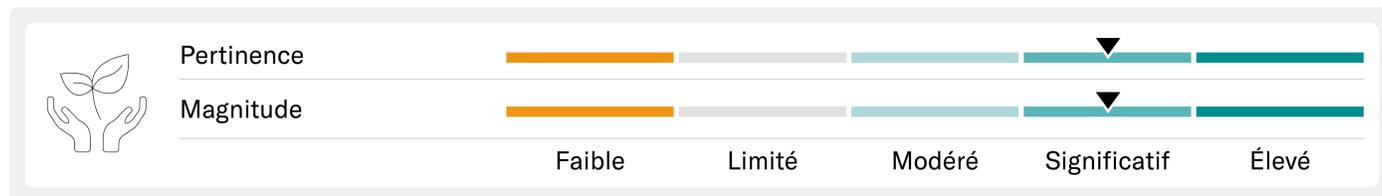


Cette catégorie vise à financer la rénovation de logements sociaux. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments constitue une étape cruciale pour réduire la consommation énergétique globale dans le secteur du bâtiment et représente également un enjeu très pertinent dans le contexte de l'évolution de la réglementation française concernant le DPE. En 2021, le secteur immobilier représentait, selon les estimations, 44 % de la consommation énergétique française (principalement en raison des besoins de chauffage du secteur résidentiel) et environ 25 % à 30 % des émissions totales de GES du pays. En outre, pour respecter la Stratégie nationale bas-carbone, 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030, avec 700 000 bâtiments supplémentaires par an entre 2030 et 2050, comparativement à moins de 300 000 actuellement. La consommation énergétique moyenne des bâtiments résidentiels à Paris se situe à 242 kWh/m<sup>2</sup> par an. En 2022, plus de 50 % des bâtiments de l'agglomération parisienne avaient un certificat de performance énergétique de niveau E, F ou G, seuls 19 % atteignant un niveau C ou supérieur.

Les projets identifiés dans cette catégorie affichent une contribution élevée à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES du secteur du bâtiment à Paris. La rénovation des bâtiments de logement social a permis une réduction de 55 % de la consommation d'énergie en 2022, un seuil bien supérieur à l'exigence de la taxonomie européenne de 30 % de la demande d'énergie primaire. Par ailleurs, la rénovation permet aux bâtiments financés d'afficher un DPE C, atteignant une consommation d'énergie

moyenne de 149 kWh/m<sup>2</sup>/an. Ce niveau est aligné avec le scénario 1,5°C établi par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CREEM) pour l'année 2022, qui est considéré comme la meilleure norme disponible.

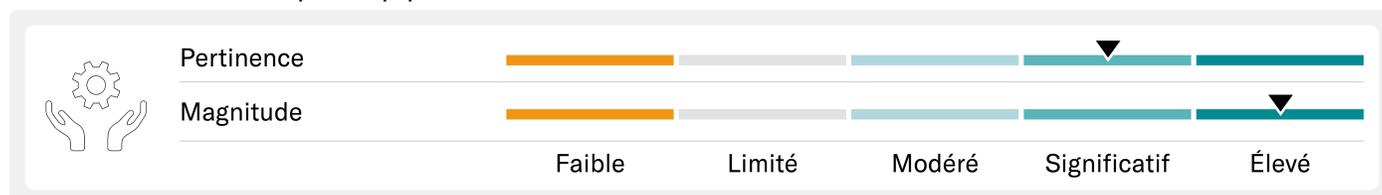
#### Adaptation au changement climatique



La catégorie vise à financer l'expansion des espaces verts et l'augmentation de la couverture arborée urbaine dans la ville, représentant un défi significatif pour la protection et la restauration de la biodiversité, ainsi que pour atténuer le risque associé à l'effet d'îlot de chaleur urbain. Les projets éligibles sont conçus pour répondre aux risques physiques climatiques au sein de la ville de Paris. Bien que Paris soit moins vulnérable aux conséquences du changement climatique que d'autres régions et villes françaises, cet enjeu demeure important. Avec son tissu urbain très dense, la ville de Paris influence son environnement météorologique en générant un microclimat urbain connu sous le nom de « îlot de chaleur urbain ». Lors de la canicule d'août 2003, une différence de 4 °C à 8 °C a été observée entre le centre de Paris et les zones moins urbanisées environnantes, soulignant la pertinence des projets visant à réduire les effets des chaleurs extrêmes. Concernant les espaces verts, Paris est la ville de France la moins bien dotée par habitant, avec un indice de canopée inférieur à l'objectif international de 40 %. Parmi les villes de l'EEE-38, Paris se classe au 33e rang sur le plan des infrastructures vertes totales.

Les investissements dans le développement des espaces verts de la ville de Paris contribuent de manière significative à l'adaptation au changement climatique à l'échelon local. L'extension des espaces verts et la densification des surfaces arborées contribuent à atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et à faciliter une gestion renforcée des précipitations. De ce point de vue, la ville a créé 3,94 hectares d'espaces verts et a planté plus de 23 273 arbres en 2022. Par ailleurs, les projets sont conformes à la stratégie d'adaptation de l'UE, qui appelle à promouvoir des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Selon la Commission européenne, les solutions à grande échelle et fondées sur la nature augmenteront la résilience climatique et contribueront à la réalisation de plusieurs objectifs du Pacte vert pour l'Europe, avec des bénéfices supplémentaires liés à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la santé. Cependant, ces efforts ne représentent qu'une fraction de l'éventail de solutions pertinentes envisageables en termes d'adaptation au changement climatique et de résilience dans les villes, ce qui nous amène à attribuer un score de magnitude significatif à cette catégorie.

#### Accès aux services essentiels pour les populations ciblées

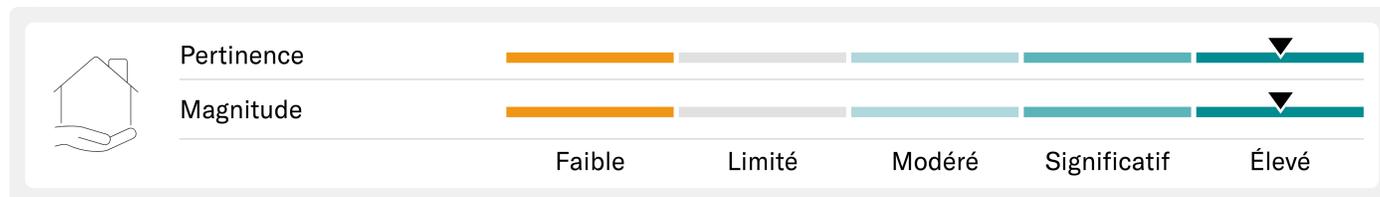


Cette catégorie comprend le financement d'une médiathèque, qui répond à la mission de service public liée à l'accès à l'information et à la culture, ce qui témoigne d'une pertinence significative. En offrant un accès aux technologies numériques, par exemple Internet et les ordinateurs, une médiathèque assure l'accès à une multitude de services publics tels que France Travail ou la Caisse d'allocations familiales. De plus en plus, l'utilisation de ces services nécessite de disposer de technologies numériques, auxquelles toutes les populations n'ont pas accès.

En terme de magnitude, l'ouverture d'une médiathèque couvrant une diversité de besoins cruciaux localisée dans un quartier vulnérable est considérée comme hautement bénéfique. La médiathèque est située dans un « Quartier Prioritaire de la Ville », du 19e arrondissement, quartier qui compte le plus grand nombre d'établissements scolaires faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP). Ce service étant gratuit, il constitue une ressource précieuse pour les communautés les plus défavorisées de Paris. La médiathèque proposera un accès gratuit à des livres, à la fois pour la consultation sur place et le prêt, ainsi qu'une connexion Internet, tout en servant d'un espace collaboratif de travail et en incluant une ferme urbaine et des zones végétalisées. Ce lieu se consacrera à apporter un soutien culturel et éducatif aux jeunes, fournir un accès au numérique, aider les étudiants et promouvoir les arts. En outre,

le partage du bâtiment avec la Maison des réfugiés contribuera à l'intégration des populations les plus vulnérables, comme les migrants, en offrant un meilleur accès à la culture. Par conséquent, la médiathèque conjugue une dimension sociale à sa fonction d'espace culturel.

#### Logement social abordable



Cette catégorie, qui comprend à la fois la rénovation des logements insalubres et la construction de nouveaux logements sociaux, est considérée comme hautement pertinente pour faire face à la forte demande de logements sociaux à Paris. En 2020, 230 000 foyers ont fait une demande de logement social. Le nombre de logements sociaux sur le territoire parisien était de 255 355 au 31 décembre 2020. En 2021, la part du logement social a atteint 25,2 % de l'ensemble du parc de logements. Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'indice de référence des loyers en France augmente plus rapidement que les prix à la consommation et le revenu disponible brut des ménages depuis les années 1980, ce qui a entraîné une forte augmentation de la part des revenus alloués aux dépenses de logement au cours des dernières années.

Les projets éligibles ciblent les logements insalubres et construisent de nouveaux logements sociaux, contribuant ainsi fortement à la qualité de vie des populations les plus vulnérables sur le long terme. La rénovation de logements insalubres a un impact très positif à long terme, tant en matière de santé et de qualité de vie que d'empreinte environnementale des bâtiments rénovés (conduisant, par exemple, à une efficacité énergétique accrue). La construction de nouveaux logements sociaux augmente leur disponibilité, et l'émetteur cible les zones qui souffrent actuellement d'un déficit de logements sociaux, ce qui renforcera la cohésion sociale. La définition de la population cible est claire, 60 % des logements sociaux étant réservés à des personnes dont le revenu est inférieur à un seuil de revenu faible ou très faible.

#### Considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable

Nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire en fonction de considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable.

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La ville de Paris a décrit son approche de gestion générale des externalités ESG dans son reporting, qui est, à cet égard exhaustif. Au niveau local, la ville a présenté son premier Plan d'action pour le climat en 2007, dont la dernière mouture remonte à 2023 pour la période 2024-2030. Il comprend plus de 500 mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, la ville de Paris a mené, en 2021, une étude de vulnérabilité et de robustesse face au changement climatique. Cette étude permet à la ville d'anticiper les risques climatiques auxquels elle sera confrontée à l'avenir et d'agir en conséquence. De multiples problématiques ont été soulevées par cette étude, notamment les risques de multiplication des vagues de chaleur ayant des conséquences sur la vie humaine et les infrastructures civiles, la perte de biodiversité et les inondations.

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence. Les projets financés par l'obligation durable de 2022 s'inscrivent dans les objectifs plus larges fixés au niveau de la ville de Paris. Parmi ces objectifs figurent la mise à jour 2018 du Plan Climat Énergie qui vise à réduire la consommation d'énergie de la ville de 50 % entre 2004 et 2030 et à améliorer la qualité de vie avec l'objectif suivant : zéro Parisien exposé à des niveaux de pollution dépassant les limites autorisées d'ici 2024.

## Annexe 1 - Scorecard d'alignement sur les principes de l'obligation durable de la Ville de Paris

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur	
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A	Meilleures pratiques	<b>Meilleures pratiques</b>	
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A			
		Localisation	A			
		MP : Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Oui			
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques		
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A			
		MP : Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Oui			
	Clarté des résultats attendus	Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques		
		Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A			
		MP : Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Oui			
		MP : Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories	Oui			
		MP : Divulgence du refinancement avant l'émission et dans le reporting post-allocation	Oui			
		MP : Engagement à communiquer la période rétrospective de refinancement préalablement à l'émission	Oui			
	Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	Clarté du processus	A		Aligné
			Divulgence du processus	A		
Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux			A			
MP : Suivi de la conformité continue des projets			Non			
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Suivi des fonds	A	Meilleures pratiques		
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A			
		Divulgations des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A			
		MP : Divulgence du processus de gestion des fonds	Oui			
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Oui			
Reporting	Transparence du reporting	Fréquence du reporting	A	Aligné		
		Durée du reporting	A			
		Divulgence du reporting	A			
		Exhaustivité du reporting	A			
		MP : Reporting d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et reporting d'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Non			
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Oui			
		MP : Divulgence de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul	Oui			
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou une tierce partie, pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Non			
MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non					
<b>Score global d'alignement sur les principes :</b>					<b>Aligné</b>	

## Annexe 2 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les cinq catégories éligibles incluses dans l'obligation durable de la Ville de Paris devraient contribuer à six des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir :

17 ODD DE L'ONU		Cibles ODD
OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté	<i>Logement social abordable</i>	1.4 Garantir l'égalité des droits de tous aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la propriété foncière et aux services financiers
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	<i>Accès aux services essentiels</i>	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à coûts abordables
OBJECTIF 4 : Éducation de qualité		4.A Construire et rénover des établissements scolaires fournissent à tous un cadre d'apprentissage sûr et efficace
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	<i>Efficacité énergétique</i>	7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	<i>Logement social abordable</i>	11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
	<i>Transports écologiques</i>	11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	<i>Adaptation au changement climatique</i>	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
	<i>Efficacité énergétique</i> <i>Transports écologiques</i>	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations unies.

## Annexe 3 - Résumé des catégories éligibles de l'obligation durable de la Ville de Paris

Catégorie éligible	Projet éligible	Montant alloué (en millions d'euros)	Indicateurs de rapport d'impact
Transport écologique	Autres moyens de transport : pistes cyclables	28,14	km de pistes cyclables tonnes d'émissions de GES évitées
	Transports publics : extension de la ligne 14 du métro	11,47	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : extension de la ligne 3 du tramway	70,37	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : réaménagement de la Porte Maillot	7,09	tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : adaptation des stations ligne 11 du métro	9,54	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : prolongement de la ligne Eole du RER	43	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
Efficacité énergétique	Bâtiments : rénovation de logements sociaux	33,76	économies d'énergie annuelles en MWh/an tonnes d'émissions de GES évitées
Adaptation au changement climatique	Végétalisation de l'espace public : création et transformation d'espaces verts	7,78	nombre d'hectares tonnes d'émissions de GES évitées
	Programme de plantation d'arbres : 170 000 arbres	5,89	nombre d'arbres tonnes d'émissions de GES évitées
Accès aux services essentiels pour les populations cibles	Création de la médiathèque James Baldwin	5,51	nombre de bénéficiaires
Logement social et abordable	Éradication des logements insalubres	4,42	nombre de bénéficiaires
	Programme de production de logements sociaux	123,03	nombre de logements

## Endnotes

1 L'évaluation ponctuelle n'est valable qu'à la date d'attribution ou de mise à jour

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2025 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

**LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELLES ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S . LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELLES DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELLES EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.**

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS OU MATÉRIELLES DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site [ir.moody's.com](http://ir.moody's.com), dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V, I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.